



L'Édito

L'APEC à l'ère du numérique

A l'occasion des 50 ans de l'Apec, organisés au CESE, la transformation du rôle des cadres à l'ère du numérique a été au cœur des débats. L'impact du numérique sur les organisations du travail produit des effets perceptibles sur le quotidien professionnel des cadres, quels que soient la taille et le secteur d'activité de leur entreprise. La mise en place du CEP a fait aussi évoluer l'APEC dans son offre de prestations. Ce sont 54 379 cadres qui ont pu bénéficier de trois nouveaux services dédiés : Formation, testez votre projet, Diagnostic Formation et Solution Formation. Le premier est un outil d'autodiagnostic en ligne pour clarifier les principales dimensions d'un projet de formation. Avec Diagnostic Formation, service à distance, chaque cadre peut faire le point sur les démarches engagées ou à engager. Le service Solution Formation permet, lui, une prise en charge globale à la fois pour construire un projet, identifier les formations et explorer les financements possibles. En parallèle, des services tels que Next Step ou Flash Conseil ont été enrichis avec de nouveaux outils.

Une année éprouvante

L'année 2016, suite aux événements tragiques des attentats de Paris, a été très pesante et tendue, tant pour les citoyens, les travailleurs que pour le monde syndical dans son ensemble.

En effet, les tensions sociales de tous ordres sont apparues et principalement sur la loi travail, un texte instrumentalisé par certains, ce qui n'a pas allégé l'atmosphère. L'Etat d'urgence, nécessaire dans ces moments dangereux pour la démocratie mais avec toutes ses contraintes, a également participé à ce climat « malsain » et inquiétant.

Des changements importants sont aussi intervenus en ce qui concerne les territoires régionaux : la constitution des nouvelles grandes Régions. L'UNSA s'est emparée de ces changements de périmètres de nos territoires et s'est adaptée à cette nouvelle donne dès janvier. Par la suite, la création des CREFOP, en fonction des nouveaux espaces territoriaux et des exécutifs élus, a été mise progressivement en œuvre.

Des évolutions sont également survenues en termes de négociation et de réglementation : notamment la Plateforme Etat/Région en mars (à suivre de près car elle est susceptible d'impacter la gouvernance quadripartite initiée au sein des CREFOP), l'instruction DGEFP relative à la loi NOTRe en novembre, et les nombreux décrets d'application de la loi Travail.

Dans ce contexte, l'UNSA au quotidien fait entendre sa voix et défend ses mandats, tant au niveau national que sur les territoires.

A la lumière de ces constats, je tiens tout simplement, en mon nom et en celui de mon équipe, à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année, des congés « réparateurs et redynamisants » pour vous toutes et vous tous, militants de l'UNSA. Il nous faut reprendre des forces, nous ressourcer, afin d'être prêts et opérationnels, dès janvier, pour un 1er semestre 2017 sans doute animé, en raison des élections et des des tensions qui risquent vite d'apparaître dans ce contexte, notamment entre organisation syndicales.

Jean-Marie TRUFFAT
Secrétaire national

Page 2 • Certification professionnelle • **Page 3** • Actualité et débats • Un nouveau portail pour s'orienter • Evaluation des politiques publiques **Page 4** • Un acteur incontournable • Ile de France : un CPRDFOP sans concertation • Le retour à l'emploi des publics de l'IAE • Le CNFPT s'engage sur l'illettrisme

Certification professionnelle

Le système français de certification professionnelle apparaît complexe et s'avère difficilement lisible pour l'ensemble des actifs

Conscient de la situation et des évolutions à initier dans ce domaine, le Premier ministre a confié en 2015 aux inspections générales des affaires sociales (IGAS) et de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), dans le cadre du processus de modernisation de l'action publique (MAP), une mission d'évaluation sur la politique publique de certification professionnelle. L'équipe d'inspecteurs en charge de cette mission a rédigé un premier rapport de diagnostic, rendu public lors du « Codev » de juillet 2016, présentant le système français de certification et les principaux enjeux auxquels il est confronté.

■ **Les difficultés observées sont liées** à la loi de 2014 qui a réformé la formation, notamment à la mise en

œuvre du compte personnel de formation (CPF). Ce compte donne en effet accès à des parcours de formation, en lien avec des listes de formations dites « éligibles » choisies par les partenaires sociaux (CPNE des branches, COPANEF, COPAREF). La loi impose que ces formations aient obligatoirement une visée certifiante ou qualifiante. L'enregistrement au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) des certifications préparées ou leur recensement à « l'inventaire », lorsqu'elles correspondent à des « compétences transversales exercées en situation professionnelle », sont donc désormais devenus des conditions d'éligibilité, pour obtenir le financement d'une formation via le CPF. En conséquence, la

CNCP (Commission nationale de la certification professionnelle) a dû faire face à un nombre important de demandes d'inscription au RNCP, tout en devant en parallèle bâtir « l'inventaire », prévu par la précédente réforme de 2009 mais non encore finalisé. Prenant appui sur ce diagnostic, les inspections générales ont souhaité poursuivre leur travail en proposant des « scénarios de transformation » du système actuel. L'objectif premier est de faire en sorte qu'on puisse répondre aux objectifs assignés par la réforme : l'amélioration de la lisibilité des certifications et « la cohérence et la complémentarité des certifications entre elles ».

■ **Il faut aussi, dans ce cadre,** assurer une bonne information aux individus, aux entreprises, aux professionnels de la formation et de l'orientation, dans tous les territoires. Trois scénarios d'ambition croissante ont été présentés fin novembre, à l'occasion de la dernière réunion du « Codev ». Ils prennent en compte les constats effectués dans le rapport, qui sont partagés par l'UNSA : l'absence actuelle de possibilité de régulation de l'offre de certifications par la CNCP et les difficultés rencontrées pour améliorer la lisibilité et la cohérence de cet ensemble complexe, où les certifications professionnelles s'ajoutent les unes aux autres, de façon exponentielle. Les propositions émises par la mission d'évaluation visent à remédier aux carences identifiées, à donner à la CNCP un nouveau statut pour la « conforter dans ses missions » et permettre ainsi d'améliorer le fonctionnement global du système. L'UNSA adhère à ces objectifs et soutiendra, dans cette logique, le scénario 2 qui prévoit un « renforcement du système avec une capacité de régulation renforcée de la CNCP ». L'UNSA est aussi favorable à la proposition de donner un statut d'agence à la CNCP. Le choix d'une existence juridique sous forme de GIP (Groupement d'intérêt public) nous paraît pertinent car il devrait faciliter les partenariats. JLB

FIN DE L'EMPILEMENT DES CERTIFICATIONS ?

Les 3 « scénarios de transformations » de la mission d'évaluation :

1) « **Renforcement du système avec maintien de la capacité actuelle de régulation de la CNCP** » : mise en œuvre d'orientations et de recommandations par les acteurs du système de certification, sans changement significatif de la législation et avec des adaptations modestes du cadre réglementaire.

2) « **Renforcement du système avec une capacité de régulation renforcée de la CNCP** » : un net renforcement de la capacité de la CNCP à réguler l'offre de certifications, avec des dispositions renforçant la capacité de suivi et le pouvoir de recommandation vis-à-vis des ministères certificateurs et des branches productrices de CQP. Ce scénario nécessitera des évolutions législatives et réglementaires.

3) « **Renforcement du système avec mise en place d'un référentiel national des compétences par métiers** » : mise en œuvre des dispositions du scénario 2, avec la volonté de superviser la qualité et la lisibilité de l'offre de certifications sur l'ensemble des ministères et des branches professionnelles.

Par ailleurs, la mission envisage pour la CNCP 3 options juridiques :

- 1) donner au secrétariat de la CNCP un statut de service à compétence nationale,
- 2) transformer la CNCP en une agence nationale de la certification professionnelle en lui conférant un statut de GIP,
- 3) lui conférer un statut d'agence nationale sous statut d'établissement public administratif.

Rédaction : Jean-Marie Truffat, Secrétaire national,
Conseiller(ère)s nationaux : Jean-Louis Blanc, Christine Savantré

Retrouver Form Prof sur : www.unsa.org

L'actualité de la formation et de l'orientation professionnelles a été riche en évènements et en publications au cours de ce dernier mois

Il faut citer notamment les 40 ans de Centre Inffo, les 50 ans de l'APEC, les réunions des « Codev » liés aux missions d'inspections générales en cours dans le cadre de la modernisation de l'action publique, portant sur les certifications professionnelles et la VAE. Des groupes de travail pour la mise en œuvre prochaine du CPA (compte personnel d'activité) se sont également réunis. Le Conseil national d'évaluation de la formation professionnelle a organisé un colloque sur l'évaluation des politiques paritaires et des pratiques de formation. A ces évènements et réunions, il convient d'ajouter les examens des décrets d'application et ordonnances liés à la loi Travail du 8 août 2016.

■ **Le CNEFOP plénier du 13 décembre** a ainsi permis d'étudier l'ordonnance « relative à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique », qui vise à mettre en œuvre le CPA pour tous les agents. Une majorité d'acteurs, dont l'UNSA, souhaite donner une vraie ampleur à ce dispositif dans les 3 versants de la fonction publique, malgré l'hostilité de la CGT et de FO. Il y a eu néanmoins beaucoup d'échanges. Le fait que, dans la FP, le CPA ait, dans un premier temps, une configuration différente du secteur privé (pas de compte personnel de prévention de la pénibilité) a été critiqué par les représentants des employeurs (CGPME, MEDEF), qui ont tenu à souligner l'objectif « d'universalité » du compte d'activité et la diversification accrue des parcours professionnels. L'UNSA a apprécié le dialogue social organisé par la DGAFP sur ce texte. De nouveaux droits pour les agents en matière de santé au travail y ont été inclus, des modalités de recours, en cas de refus de départ en formation, ont été prévues. Nous avons donc émis un avis favorable sur l'ordonnance, comme d'ailleurs la CFDT et la FSU, en alertant toutefois sur la nécessité de clarifier la problématique du financement du compte personnel de formation (CPF), qui sera inclus dans le CPA.

■ **Le projet d'ordonnance** concernant la mise en œuvre du CPA dans les réseaux consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie) a également été étudié, à la demande de la DGE. La question du financement du CPF a, là aussi, suscité des débats. A l'exception de l'agriculture, il n'y a pas en effet d'OPCA en mesure de collecter et mutualiser les fonds dédiés à ce dispositif. Le dialogue social est organisé de façon différente dans les chambres consulaires, il existe néanmoins des structures paritaires (CPN), qui apparemment n'ont pas été consultées. Par ailleurs, la DGE étant absente, des amendements n'ont pas pu être envisagés. Les représentants des consulaires et des employeurs, ainsi que la CGC, ont donc voté contre le texte. L'UNSA, à l'image des autres OS, a choisi de s'abstenir. Le financement du CPF a aussi été évoqué sur le texte relatif à la mise en œuvre du CPA pour les professions libérales, les non salariés et les artistes auteurs. Ce sera sans doute assez complexe à gérer, pour la mécanique de collecte des fonds, car il y a à la fois des fonds d'assurance formation (FAF) et des OPCA (Agefos-PME pour les pêcheurs, AFDAS pour les artistes).

■ **Deux projets de décrets relatifs** à l'apprentissage et portant sur des expérimentations prévues dans le cadre de la loi travail (art 76 et 77) ont été présentés : l'utilisation des fonds libres de la taxe d'apprentissage par 2 Régions volontaires et le report de l'âge limite à 30 ans. Si le recul d'âge n'a pas présenté de difficultés, la faible rémunération des apprentis (susceptible d'être un frein) et les modalités d'évaluation de l'expérimentation ont toutefois été évoquées en séance. En revanche, le débat qui a eu lieu sur les fonds libres a révélé de fortes oppositions tant du côté des employeurs, des consulaires que des OS, en raison des risques d'ordre budgétaire identifiés pour les CFA et des problèmes de gouvernance posés. Il faut noter d'ailleurs que seules les Régions ont donné un avis favorable sur le texte. JLB

Un nouveau portail pour s'orienter

A l'occasion des 40 ans de Centre Inffo, l'organisme a dévoilé la nouvelle version du portail « Orientation pour tous ». Avec près de 5 millions d'utilisateurs par an, cet outil est très utile pour trouver une formation, et s'informer sur les métiers et les dispositifs de formations professionnelles. Le nouveau portail intègre un moteur de recherche, un tutoriel, et recense plus de 3000 fiches métiers, 200 000 offres de formation, plus de 40 000 établissements ainsi que des milliers de lieux d'orientation. Il s'adresse aussi bien aux jeunes en formation initiale qu'aux salariés ou aux demandeurs d'emploi, pour découvrir les métiers, rencontrer un conseiller, s'informer sur les diplômes et les certifications, trouver une formation et un financement pour son projet de formation. Cette nouvelle version très renseignée est le fruit d'une collaboration très active avec les organismes publics et opérateurs de l'orientation et de la formation, tels que Pôle emploi, Onisep, CIDJ, Apec, de nombreuses branches professionnelles, des confédérations professionnelles et des Carif-Oref.
<http://www.orientation-pour-tous.fr/>

Evaluation des politiques publiques

Le 2^{ème} CODEV sur la VAE s'est réuni le 1^{er} décembre. Une régression lente de la VAE est observée. Celle-ci est due à l'absence d'instance de pilotage interministérielle et à la complexité des différentes étapes. Les propositions pour améliorer le dispositif donnent le choix entre deux orientations politiques : améliorer l'efficacité et l'équité d'accès à la VAE ou prioriser les efforts pour les publics qui en ont le plus besoin. L'ensemble des mesures feront l'objet d'une instruction collégiale en janvier. Le CODEV se concentrera sur le diagnostic et les orientations stratégiques qui en découleront.

Ile de France : un CPRDFOP sans concertation

Contrairement à d'autres Régions, l'Ile de France n'a pas associé l'ensemble des acteurs du CREFOP plénier à l'élaboration du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles. Ce document stratégique décidant des orientations régionales pour plusieurs années devrait normalement être établi de façon concertée, à partir de diagnostics partagés, dans une logique de gouvernance quadripartite. L'UNSA a dénoncé cette absence de concertation et obtenu un délai d'un mois pour rédiger sa contribution au projet.

Le retour à l'emploi des publics de l'IAE

Dans le cadre de la collecte sur les bonnes pratiques locales de lutte contre l'illettrisme, la Région Franche Comté s'est centrée sur le retour en emploi des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE). A cet effet, l'ANLCI a mis en ligne un kit pratique pour les structures de l'IAE. Le groupe de travail qui a construit ce kit a identifié 4 points pour améliorer le retour à l'emploi : individualiser l'approche des personnes, didactiser les supports pour la formation, développer la motivation et expérimenter les réussites pour développer la confiance en soi.

Le CNFPT s'engage sur l'illettrisme

La rencontre régionale de Nouvelle-Aquitaine s'est tenue le 23 novembre 2016 à l'IRTS de Talence. Cette 1^{ère} rencontre a réuni décideurs et acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme. Les collectivités territoriales qui s'étaient engagées avec le CNFPT dans le Forum des pratiques ont fait part de leur satisfaction. Ce travail d'analyse de la pratique accompagné par la Coopérative Dire Le Travail a pris la forme d'un Kit Pratique « Comment repérer et accompagner les agents des collectivités territoriales en difficulté avec les compétences de base et leur proposer des solutions adaptées ? »

Un acteur incontournable

Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels a un rôle de « tête de réseau » pour le financement de la formation

Cet article vise à faire la synthèse du rapport au Parlement élaboré par le FPSPP. Après avoir rappelé la genèse et l'évolution de ses missions, nous verrons les enjeux liés à la formation professionnelle mis en exergue par le rapport. Nous poursuivrons sur les diverses activités menées aujourd'hui par l'organisme et sur ses perspectives d'évolution, en donnant un récapitulatif des financements perçus en 2015. Créé par l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 7 janvier 2009, le FPSPP s'est vu confier une première grande mission par la loi du 24 novembre 2009 relative à « l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ».

■ **L'objectif visé alors était de permettre** la portabilité des heures du Droit Individuel à la Formation (DIF) acquises par les salariés. L'ANI du 14 décembre 2013 et la loi du 5 mars 2014 ont donné par la suite de nouvelles missions à cet organisme paritaire, regroupant tous les partenaires sociaux reconnus au niveau

interprofessionnel national. Son cadre d'intervention a donc été élargi, lui offrant désormais un rôle central de financement dans le cadre de la politique de formation professionnelle. Les actions mises en œuvre depuis se centrent principalement sur une participation financière à divers dispositifs déployés au plan national, qu'ils soient pris en charge par Pôle emploi, par les OPCA, les OPACIF ou des entreprises. Il s'agit du Compte Personnel de Formation (CPF), notamment en termes d'abondement pour les demandeurs d'emploi ou certains publics peu ou pas qualifiés, ou encore de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (collective ou individuelle) A ce titre, pour l'année 2015, les ressources gérées par le FPSPP se sont élevées à 872 millions d'euros (p.9).

■ **La cible prioritaire a été, en 2015,** les demandeurs d'emploi : « avec plus de la moitié des engagements - qui sont allés au financement d'actions destinées à des personnes en recherche d'emploi », soit 550 millions d'euros. Les perspectives envisagées pour 2016 s'ins-

crivent dans le même objectif, au regard des engagements ambitieux pris dans le cadre du Plan « 500 000 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi » et de la programmation budgétaire validée à cet effet (tableau p.26). En lien avec cette participation importante pour la réussite des actions de formation, il faut noter également le rôle d'intermédiaire joué par le FPSPP, dans des démarches de co-financement de projets engagés avec le concours du Fonds Social Européen (voir fiche p.36).

■ **Les enjeux actuels et futurs pour le** FPSPP se cristallisent à différents niveaux. En effet, ce type de fonds paritaire n'a pas d'équivalent aujourd'hui en Europe et il est nécessaire, pour sa pérennité, que sa gestion puisse se poursuivre de façon transparente, dans de bonnes conditions. Force est de constater que le financement des formations concernant les chômeurs

s'est fortement accru au cours des 2 dernières années. Dans ce contexte, le modèle budgétaire d'aujourd'hui sera-t-il toujours viable demain ? Enfin, comment être en mesure d'assurer l'amélioration constante du système d'information globale des acteurs et les diverses innovations pédagogiques à initier pour la formation des actifs ? Depuis la loi du 5 mars 2014, le pourcentage de participation des entreprises à la formation professionnelle a été modifié. La collecte fléchée pour financer le FPSPP s'élève à 0.15% de la masse salariale dans les entreprises de 11 à 49 salariés et à 0.20% pour les entreprises de 50 salariés et plus. A titre de comparaison, si 789 millions d'euros ont été reversés au FPSPP en 2015 par les OPCA, dans le même temps, 755 millions d'euros ont été dédiés au CIF-CDI et CIF-CDD. Mais la période actuelle est riche d'incertitudes, l'annexe financière 2017 à la convention cadre Etat-FPSPP n'étant pas encore finalisée, la continuité des dispositifs reste en suspens et dépendra notamment des prélèvements de fonds effectués. CS

<http://www.fpspp.org/portail/resource/filecenter/document/042-00002s-0cf/fpspp-rapport-parlement-2016.pdf>